

MAIRIE DE COLPO  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**DECISION DU MAIRE n° DM-09/24**  
**Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des**  
**Collectivités territoriales**  
**Avenant n°01 et n°02 au marché public de travaux**  
**Programme de voirie 2024**

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Vu** la délibération n°DC-2024-24 du Conseil municipal du 26 mars 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de voirie 2024 ;

**Considérant** qu'une consultation a été engagée le 24 avril 2024, conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour le lancement du Programme de voirie 2024 de la mairie de Colpo ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation proposant de retenir l'offre de l'entreprise attributaire selon les critères de jugement des offres prévues dans le règlement de consultation ;

**Considérant** qu'en date du 30 mai 2024 l'entreprise COLAS est attributaire du marché public de travaux pour un montant de 151 864,20 € H.T ;

**Considérant** qu'en cours de marché, il a été constaté que des travaux supplémentaires de voirie, réseaux divers et réseaux d'eaux pluviales s'avèrent indispensables ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De SIGNER et DE NOTIFIER** les avenants n°01 et n°02 ayant les caractéristiques suivantes :

| Marche de travaux Opération Programme de voirie 2024 |                 |               |               |                                        |
|------------------------------------------------------|-----------------|---------------|---------------|----------------------------------------|
|                                                      | BASE MARCHE H.T | AVENANT 1 H.T | AVENANT 2 H.T | TOTAL BASE MARCHE + AVENANT 1 et 2 H.T |
| COLAS                                                | 151 864,20 €    | 7 405,94 €    | 4 885,40 €    | 164 155,54 €                           |

**Article 2 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024, compte 231.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 03 septembre 2024

Le Maire  
Freddy JAHIER

